

# Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2015 (Programme d'armement 2015)

du 7 septembre 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2015<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'acquisition du matériel d'armement décrit dans le programme d'armement 2015 est approuvée.

<sup>2</sup> Un crédit total de 542 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'annexe.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est habilité à procéder à des transferts de crédits entre les différents crédits d'engagement visés à l'art. 1, al. 2.

<sup>2</sup> L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit, dans les limites du crédit total accordé.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 16 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 7 septembre 2015

Le président: Claude Hêche  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2015 1725

## Liste des crédits d'engagement

Projet	Montant en Fr.
– Conduite	250 000 000
– Efficacité à l'engagement	21 000 000
– Mobilité	271 000 000
<b>Crédit total du programme d'armement 2015</b>	<b>542 000 000</b>